

RECUEIL

DE MAI A JUIN 2010

SOMMAIRE

- **Délibérations du Comité du 20 mai 2010**
- **Délibérations du Comité du 24 juin 2010**

- **Délibérations du Bureau du 7 mai 2010**
- **Délibérations du Bureau du 4 juin 2010**

- **Arrêtés**

- **Circulaires**



LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN COMITE

COMITE DU 20 MAI 2010

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS	N° REGISTRE	PAGE REGISTRE
2010-08	Election du 11 ^{ème} Vice-président	2010-01	148-149
2010-09	Clôture de l'exercice 2009 : compte administratif de l'exercice 2009 et compte de gestion du comptable présenté pour le même exercice	2010-01	150-151
2010-10	Clôture de l'exercice 2009 : affectation de l'excédent d'exploitation constaté au compte administratif de l'exercice 2009	2010-01	152
2010-11	Clôture de l'exercice 2009 : bilan des acquisitions et des cessions foncières réalisées par le SEDIF pour l'exercice 2009	2010-01	153-159
2010-12	Election des membres du Comité appelés à siéger dans divers organismes et commissions - Commission de contrôle financier (CCF) : 4 membres titulaires et 1 membre suppléant	2010-01	160-161
2010-13	Election des membres du Comité appelés à siéger dans divers organismes et commissions - Commission Solidarité Eau : 2 membres titulaires et 1 membre suppléant	2010-01	162-163
2010-14	Election des membres du Comité appelés à siéger dans divers organismes et commissions - Commission tarification : 1 membre titulaire et 2 membres suppléants	2010-01	164-165
2010-15	Election des membres du Comité appelés à siéger dans divers organismes et commissions - Commission communication : 1 membre titulaire et 2 membres suppléants	2010-01	166-167
2010-16	Election des membres du Comité appelés à siéger dans divers organismes et commissions - Commissions Départementales de Coopération Intercommunale (CDCI) des Yvelines, de Seine-Saint-Denis, de Seine-et-Marne et de l'Essonne : membres suppléants	2010-01	168-169
2010-17	Election des membres du Comité appelés à siéger dans divers organismes et commissions - Académie de l'eau : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant	2010-01	170
2010-18	Election des membres du Comité appelés à siéger dans divers organismes et commissions - Commission locale de l'Eau (SAGE « Marne Confluence ») : 1 représentant	2010-01	171
2010-19	CCSPL : Election de 3 membres titulaires	2010-01	172
2010-20	CCSPL : Remplacement de l'association UFCS d' Ile-de-France par l'AFOC	2010-01	173
2010-21	Réalisation du programme d'investissement pour l'exercice 2010 : programme complémentaire d'investissement pour l'exercice 2010	2010-01	174
2010-22	Programme international de Solidarité pour l'Eau - programme complémentaire de l'exercice 2010 – attribution de subventions	2010-01	175-176

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS	N° REGISTRE	PAGE REGISTRE
2010-23	Programme international de Solidarité pour l'Eau - programme complémentaire de l'exercice 2010 – désaffectation de subventions	2010-01	177-178
2010-24	Subvention pour le « Festival de l'Oh ! »	2010-01	179
2010-25	Budget supplémentaire 2010	2010-01	180
2010-26	Fixation du terme « B » du prix de l'eau pour le 2 nd semestre 2010	2010-01	181-182
2010-27	Demande d'adhésion de la Communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne au SEDIF pour le territoire des communes d'Athis-Mons et de Juvisy-sur-Orge et approbation de la convention de gestion provisoire du service public de l'eau sur le territoire de ces communes	2010-01	183-184
2010-28	Approbation de la convention de gestion provisoire avec la Communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne pour le service public de l'eau sur le territoire de Viry-Châtillon	2010-01	185
2010-29	Gestion des ressources humaines : modification du tableau des effectifs	2010-01	186-187
2010-30	Présentation des observations de la Chambre régionale des comptes – exercices 2001 et suivants	2010-01	188

LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN COMITE

COMITE DU 24 JUIN 2010

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS	N° REGISTRE	PAGE REGISTRE
2010-31	Délibération sur le choix du délégataire du service public de l'eau et approbation du projet de convention de délégation de service public	2010-02	006-007
2010-32	Rapport annuel du délégataire sur l'exécution de la délégation du service public pour l'exercice 2009	2010-02	008
2010-33	Rapports d'activité et de développement durable du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France pour l'exercice 2009	2010-02	009
2010-34	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2009	2010-02	010

LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU

BUREAU DU 7 MAI 2010

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS	N° REGISTRE	PAGE REGISTRE
2010-39	AVANT-PROJET - Stations de relèvement et réservoirs - Rénovation des équipements de la station de relèvement de Massy - Palaiseau (programme n° 2007101STRS)	2010-01	104-105
2010-40	MARCHES - Usine principale de Neuilly-sur-Marne - Avenant au marché de travaux n° 2009-03 pour la refonte de l'unité d'ozonation du lot n° 2 électricité et automatismes avec le groupement FORCLUM Ile-de-France (mandataire) et ITT WWW devenu ITT France (programme n° 2006015STPR)	2010-01	106
2010-41	MARCHES - Usine principale de Neuilly-sur-Marne - Avenant au marché n° 2009-15 pour la rénovation des réservoirs R3 et R4 de l'usine visant à la modification de la formule de révision des prix (programme n° 2006077STPR)	2010-01	107
2010-42	MARCHES – Réseau - Accord-cadre mono attributaire pour la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre - Lot 1 : canalisations – autorisation de signer le troisième marché subséquent : Prestations de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des programmes annuels de renouvellement des canalisations de distribution 2011 et 2012 (marche n° 2009/42-3)	2010-01	108-109
2010-43	MARCHES – Multisites - Renouvellement du marché à bons de commande pour la fourniture de robinets à papillon à brides et encombrement réduit de DN 1 500 à 2 500 mm	2010-01	110-111
2010-44	CONVENTIONS AVEC LES TIERS – Multisites - Valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) - Convention en faveur de l'efficacité énergétique entre le SEDIF et EDF	2010-01	112-113
2010-45	CONVENTIONS AVEC LES TIERS – Divers - Désignation d'un représentant du SEDIF pour siéger au sein de la CLE (Commission Locale de l'Eau) du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) « Marne Confluence » – Convention de participation financière	2010-01	114-115
2010-46	CONVENTIONS AVEC LES TIERS – Divers - Convention n° 1016050-1 avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : réfection de l'étanchéité et des équipements de la toiture terrasse du réservoir d'eau traitée « CD » de l'usine de Méry-sur-Oise et sécurisation des accès	2010-01	116-117
2010-47	CONVENTIONS AVEC LES TIERS – Divers - Convention n° 1017081-1 avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : lutte contre les pollutions d'origine non agricole dans 73 communes des bassins de l'Yvette, de l'Orge Aval et de la Seine entre Evry et Ivry-sur-Seine – Action Phyt'Eaux Cités Orge Yvette (2010)	2010-01	118
2010-48	CONVENTIONS AVEC LES TIERS - Affaires foncières - Protocole d'accord entre le SEDIF et la ville de Montreuil-sous-Bois pour la cession de biens syndiqués en vue de la réalisation d'un quartier durable	2010-01	119

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS	N° REGISTRE	PAGE REGISTRE
2010-49	CONVENTIONS AVEC LES TIERS - Affaires foncières - Reconduction d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public du Ministère de la Défense (Château de Vincennes – Paris 12 ^{ème}) au profit du SEDIF	2010-01	120-121
2010-50	CONVENTIONS AVEC LES TIERS - Affaires foncières - Convention pour l'entretien et la gestion de la galerie technique du Centre Urbain Régional de Noisy-le-Grand	2010-01	122-123

LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU

BUREAU DU 4 JUIN 2010

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS	N° REGISTRE	PAGE REGISTRE
2010-51	PROGRAMME - Réseau - Canalisation de DN 400 mm à Bobigny – Déviation de la conduite existante pour l'aménagement de la ZAC de l'hôtel de ville - partie sud (programme n° 2006069gSTRE)	2010-01	129-130
2010-52	AVANT-PROJET - Réseau - Remplacement d'une conduite de DN 800 mm, rue d'Amiens à Pierrefitte-sur-Seine, biefs 21 et 26 Sud (programme n° 2009203STRE)	2010-01	131-132
2010-53	MARCHES - Stations de relèvement et réservoirs - Avenant n° 2 au marché n° 2009/33 avec le groupement EI TEM / DARRAS et JOUANIN / SATELEC concernant le nouveau montant du marché et la durée globale du marché suite aux sujétions imprévues – Rénovation des équipements de la station de relèvement de Palaiseau (programme n° 2007103STRS)	2010-01	133-134
2010-54	MARCHES - Stations de relèvement et réservoirs - Avenant n° 2 au marché n° 2009/21 avec le groupement BOUYGUES TP / VSL FRANCE / SADE CGTH / GTIE INFI concernant le nouveau montant du marché et la durée globale du marché suite aux sujétions imprévues – Rénovation du pont aqueduc de Neuilly-sur-Marne (programme n° 2005010STRS)	2010-01	135-136
2010-55	MARCHES – Réseau - Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2009/32 passé avec le groupement BERIM / JFM Conseils fixant le coût prévisionnel définitif de réalisation et le forfait définitif de rémunération concernant le remplacement d'une conduite de DN 800 mm, rue d'Amiens à Pierrefitte-sur-Seine, biefs 21 et 26 Sud (programme n° 2009203STRE)	2010-01	137-138
2010-56	CONVENTIONS AVEC LES TIERS - Etudes générales - Approbation et signature du Contrat de bassin de l'Orge aval	2010-01	139-140
2010-57	CONVENTIONS AVEC LES TIERS – Réseau - Convention bipartite SEQUANO Aménagement / SEDIF concernant la déviation de la canalisation de DN 400 mm située rue des Coquetiers à Bobigny pour l'aménagement de la ZAC de l'Hôtel de Ville – Rapport modificatif (programme n° 2008250STRE)	2010-01	141-142
2010-58	GESTION DE LA QUALITE - Certification ISO 9001 - Approbation du programme de management de la qualité (PMQ) des marchés publics 2010	2010-01	143
2010-59	GESTION DE LA QUALITE - Certification ISO 14001 - Approbation du programme de management environnemental (PME) 2010-2012	2010-01	144-145

LISTE DES ARRETES

N° D'ORDRE	ARRETES	N° REGISTRE	PAGE REGISTRE
2010-127	Portant désignation du Président de la Commission d'appel d'offres du mardi 01 juin 2010	2010-02	011
2010-140	Portant désignation du Président de la Commission d'appel d'offres du jeudi 17 juin 2010	2010-02	024

LISTE DES CIRCULAIRES

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS
2010-04	Transmission des compte administratif 2009, état des immobilisations 2009, budget supplémentaire 2010 et compte d'exploitation du régisseur 2009 aux communes et communautés syndiquées

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 20 MAI 2010

Annexe n° 2010-08 au procès-verbal

Objet : Election du 11^{ème} vice-président

.....

LE COMITE,

Vu les articles L. 5711-1, L. 5211-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 5211-8, L. 5211-9, L. 5211-17 et L. 5216-7-II du même Code,

Vu les articles L. 2121-17, L. 2121-21 et L. 2122-4 du CGCT,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 29/DRCL/2009/ du 17 décembre 2009 portant transformation de la Communauté de communes Versailles Grand Parc (CCVGP) en Communauté d'agglomération,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2010, la Communauté de communes de Versailles Grand Parc s'est transformée en Communauté d'agglomération,

Considérant que cette transformation a entraîné de plein droit le retrait de cet établissement public de coopération intercommunale du SEDIF, dont Bièvres est adhérente,

Considérant qu'elle a mis fin aux mandats des représentants récemment désignés et au mandat de 11^{ème} vice-président,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement du poste du 11^{ème} vice-président qui est vacant au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue,

Considérant que les membres présents, dûment convoqués à cet effet, formant la majorité des délégués peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales,

**PROCEDE A L'ELECTION DU 11^{EME} VICE-PRESIDENT
DU SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE**

Délégué ayant fait acte de candidature : Monsieur Hervé HOCQUARD, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc

Nombre de présents : 82

Délégués ayant donné pouvoir : 22

Nombre de votants : 82

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 104

A obtenu : Monsieur Hervé HOCQUARD, 104 voix.

Monsieur Hervé HOCQUARD est élu.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 27 mai 2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 7 juin 2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 20 MAI 2010

Annexe n° 2010-09 au procès-verbal

Objet : compte administratif de l'exercice 2009 et compte de gestion du comptable présenté pour le même exercice

.....

LE COMITE,

Sous la présidence de M. MAHEAS, vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 présenté par M. André SANTINI, Président, et après s'être fait communiquer le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5212-34,

Vu le compte de gestion relatif à l'exercice 2009, dressé par le trésorier principal de « Paris - Etablissements Publics Locaux », receveur du SEDIF,

Considérant, notamment, la correspondance des montants figurant dans le compte administratif de l'exercice 2009 avec ceux figurant dans le compte de gestion du même exercice, pour les débits et les crédits portés aux différents comptes budgétaires ainsi que pour les résultats de clôture de l'exercice,

Le Président s'étant retiré,

Par 74 voix pour, 23 abstentions,

DELIBERE

Article 1^{er} : il est donné acte à M. André SANTINI, Président, de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2009, lequel peut se résumer ainsi, en mouvements réels :

MOUVEMENTS REELS - EN EUROS -						
	SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	61 899 465,43	-	-	-	61 899 465,43	-
Opérations de l'exercice	152 887 618,86	157 431 121,53	18 557 001,53	105 262 549,48	171 444 620,39	262 693 671,01
TOTAUX	214 787 084,29	157 431 121,53	18 557 001,53	105 262 549,48	233 344 085,82	262 693 671,01
Résultats comptables de clôture	57 355 962,76	-	-	86 705 547,95	-	29 349 585,19
Restes à réaliser	22 246 329,00	3 645 352,00	-	-	18 600 977,00	-
TOTAUX GENERAUX	79 602 291,76	3 645 352,00	-	86 705 547,95	18 600 977,00	29 349 585,19
Résultats réels de l'exercice	75 956 939,76	-	-	86 705 547,95	-	10 748 608,19

Article 2 : étant considéré, en outre, que les résultats de clôture de la gestion de l'exercice 2009 du Trésorier Principal de "Paris – Etablissements publics locaux", receveur du SEDIF, sont identiques à ceux de ce compte administratif, les résultats définitifs de ce dernier, tels que résumés ci-dessus, sont arrêtés.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 27 mai 2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 7 juin 2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 20 MAI 2010

Annexe n° 2010-10 au procès-verbal

Objet : affectation de l'excédent d'exploitation constaté au compte administratif de l'exercice 2009

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5212-34,

Vu l'instruction comptable M49 sur la comptabilité des services d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n° 2010-09 adoptée au cours de la même séance, approuvant le compte administratif de l'exercice 2009, lequel enregistre un déficit réel de la section d'investissement de 81 207 624,48 € et un excédent d'exploitation de 91 956 232,67 €

Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation de l'excédent d'exploitation de la clôture de l'exercice 2009, ainsi constaté,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : l'excédent d'exploitation constaté au compte administratif de l'exercice 2009, s'élevant à 91 956 232,67 € est affecté au compte 106 " réserves" dont 360 902,75 € représentant les plus-values nettes sur cessions d'éléments d'actif, au compte 1064 « réserves réglementées » et 91 595 329,92 € au compte 1068 « autres réserves », en recettes d'investissement du budget supplémentaire de l'exercice 2010, selon la répartition suivante :

- couverture du déficit réel constaté au compte administratif de l'exercice 2009.....81 207 624,48 €
- autofinancement complémentaire des dépenses d'investissement de l'exercice 2010.....10 748 608,19 €

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 27 mai 2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 7 juin 2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 20 MAI 2010

Annexe n° 2010-11 au procès verbal

Objet : Bilan des acquisitions et des cessions foncières réalisées par le SEDIF pour l'exercice 2009
.....

LE COMITE,

Vu l'article L. 5722-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la Convention de régie intéressée, passée entre le SEDIF et Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux pour la gestion du service public de la distribution d'eau de la Banlieue de Paris,

Considérant les opérations immobilières de cession et d'acquisitions réalisées par le SEDIF au cours de l'exercice 2009,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : le bilan ci-annexé des acquisitions et cessions immobilières réalisées par le SEDIF au cours de l'exercice 2009 est approuvé.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 27 mai 2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 1^{er} juin 2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 20 MAI 2010

Annexe n° 2010-12 au procès-verbal

Objet : Commission de contrôle financier (CCF) : quatre membres titulaires et un membre suppléant
.....

LE COMITE,

Vu l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 5212-1 à L. 5212-34,

Vu l'article R. 2222-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 du CGCT,

Vu la délibération n° 2008-12 du 19 juin 2008 portant création, composition, et élection des membres de la CCF,

Considérant que suite aux mouvements d'intercommunalité, à la démission de Monsieur Dominique GAUBERT du poste de membre titulaire de la CCF, du souhait de Monsieur François HANET de devenir membre titulaire en lieu et place de membre suppléant, quatre postes de membres titulaires et un de membre suppléant, en cas d'élection de Monsieur François HANET, sont désormais vacants au sein de la CCF,

Considérant qu'il convient de pourvoir ces postes en désignant les représentants du Comité dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : sont élus quatre membres titulaires et un suppléant, en cas d'élection de Monsieur François HANET comme membre titulaire, au sein de la CCF, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle :

Membres titulaires	Membres suppléants
Président : M. André SANTINI, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux	
1. M. François HANET (Enghien-les-Bains)	M. Michel ADAM (CA de l'Aéroport du Bourget)
2. M. Hervé HOCQUARD (CA Versailles Grand Parc)	Mme Suzanne HEDUIN (CA Val-et-Forêt)
3. Mlle Lydie MORIN (Vaires-sur-Marne)	M. Philippe BARAT (CC du Parisis)

Membres titulaires	Membres suppléants
4. M. Jean-Claude LEVILAIN (Saint-Gratien)	M. José DA SILVA (CA Clichy-sous-Bois/Montfermeil)
5. M. Pascal POPELIN, vice-président (Livry-Gargan)	Mme Florence DUFOUR (Auvers-sur-Oise)
6. M. Bernard BENEDICT (Fontenay-sous-Bois)	M. Bernard DELIANCOURT (CA du Val de Bièvre)
7. M. Alain ROUAULT (Saint-Ouen)	Mme Geneviève BONNISSEAU (Orly)

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 27 mai 2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 1^{er} juin 2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 20 MAI 2010

Annexe n° 2010-13 au procès-verbal

Objet : Commission Solidarité Eau : deux membres titulaires et un membre suppléant

LE COMITE,

Vu l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 5212-1 et suivants,

Vu l'article L. 1115-1-1 du CGCT issu de la loi n° 2005-95 du 9 février 2005, dite « Oudin-Santini » relative à la coopération internationale des collectivités locales et des agences de l'eau dans le domaine de l'alimentation en eau et de l'assainissement,

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 du CGCT,

Vu la délibération n° 2008-14 du 19 juin 2008 portant élection des membres de la Commission Solidarité Eau,

Considérant que suite aux mouvements d'intercommunalité, deux postes de membres titulaires et un de membre suppléant sont désormais vacants au sein de la Commission Solidarité Eau,

Considérant qu'il convient de pourvoir ces postes en désignant les représentants du Comité, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : sont élus deux membres titulaires et un suppléant au sein de la Commission Solidarité Eau, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle :

Membres titulaires	Membres suppléants
Président : M. André SANTINI, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux	
1. M. Christian CAMBON, vice-président (Saint-Maurice)	Mme Armelle COTTENCEAU (CA des Hauts-de-Bièvre)
2. M. Yann ALEXANDRE (Groslay)	M. Jean-Claude LEVILAIN (Saint-Gratien)
3. Mme Martine DUBOIS (CA des Hauts-de-Bièvre)	M. Jean-René FONTAINE (Nogent-sur-Marne)
4. M. Emmanuel GILLES-de-la-LONDE (Bry-sur-Marne)	M. Paul-Edouard BOUQUIN (Domont)
5. M. Patrick Baldassari (Saint-Brice-sous-Forêt)	M. Claude LEMASSON (Vaujours)

Membres titulaires	Membres suppléants
6. M. Fatah AGGOUNE (CA du Val de Bièvre)	M. Gilbert NEXON (CA Sud de Seine)
7.	M. Jacques MAHEAS, vice-président (Neuilly-sur-Marne)
8. M. Frédéric ZENOU (CA du Val de Bièvre)	Mme Florence DUFOUR (Auvers-sur-Oise)
9. Mme Maryvonne ARTIS-HEBERT (Alfortville)	M. Jean-Pierre FRIES (Chevilly-Larue)

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 27 mai 2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 1^{er} juin 2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 20 MAI 2010

Annexe n° 2010-14 au procès-verbal

Objet : Commission tarification : un membre titulaire et deux membres suppléants

LE COMITE

Vu l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 5212-1 à L. 5212-34,

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 du CGCT,

Vu la délibération n° 2008-39 du 23 octobre 2008 portant création - composition - élection des membres de la Commission tarification,

Considérant que suite aux mouvements d'intercommunalité, un poste de membre titulaire et deux de membres suppléants sont désormais vacants au sein de la Commission tarification,

Considérant qu'il convient de pourvoir ces postes en désignant les représentants du Comité, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : sont élus un membre titulaire et deux suppléants au sein de la Commission tarification, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle :

Membres titulaires	Membres suppléants
Président : M. André SANTINI, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux	
1. M. Hervé MARSEILLE, vice-président (Meudon)	M. Jean-Pierre FORTIN (Sèvres)
2. M. Jean-René FONTAINE (Nogent-sur-Marne)	M. Pierre CARTIGNY (Le Perreux-sur-Marne)
3. M. Pierre-Etienne MAGE (Villemomble)	M. François HEURTEL (Houilles)
4. M. Claude CHIABRANDO (Rosny-sous-Bois)	M. Jean-Paul MARTINERIE (CA des Hauts-de-Bièvre)
5. Mme Karina KELLNER (CA Plaine Commune)	M. Frédéric ZENOU (CA du Val de Bièvre)

Membres titulaires	Membres suppléants
6. M. Marcel BOYER (Ecouen)	
7. M. Bernard BENEDICT (Fontenay-sous-Bois)	M. Hervé RIVIERE (Ivry-sur-Seine)

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 27 mai 2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 1^{er} juin 2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 20 MAI 2010

Annexe n° 2010-15 au procès-verbal

Objet : Commission communication : un membre titulaire et 2 membres suppléants

LE COMITE,

Vu l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 5212-1 à L. 5212-34,

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 du CGCT,

Vu la délibération n° 2008-36 du 23 octobre 2008 portant création - composition - élection des membres de la Commission communication,

Considérant que suite aux mouvements d'intercommunalité, un poste de membre titulaire et deux de membres suppléants sont désormais vacants au sein de la Commission communication,

Considérant qu'il convient de pourvoir ces postes en désignant les représentants du Comité, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : sont élus un membre titulaire et deux suppléants au sein de la Commission communication, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle :

Membres titulaires	Membres suppléants
Président : M. André SANTINI, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux	
1. M. Richard DELL'AGNOLA, vice-président (Thiais)	M. Paul TEIL (Maisons-Alfort)
2. M. Christian CAMBON, vice-président (Saint-Maurice)	Mme Suzanne HEDUIN (CA Val-et-Forêt)
3. M. Joël CUNY (Le Mesnil-le-Roi)	M. Philippe TRIQUET (CC Châtillon-Montrouge)
4. M. Jean-Claude LEVILAIN (Saint-Gratien)	Mme Martine DUBOIS (CA des Hauts-de-Bièvre)
5. M. Gilles POUX, vice-président (CA Plaine Commune)	Mme Karina KELLNER (CA Plaine Commune)

Membres titulaires	Membres suppléants
6. Mme Maryvonne ARTIS-HEBERT (Alfortville)	M. Bernard BENEDICT (Fontenay-sous-Bois)
7. M. Serge LOTERIE (Villiers-le-Bel)	

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 27 mai 2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 1^{er} juin 2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 20 MAI 2010

Annexe n° 2010-16 au procès-verbal

Objet : Commissions Départementales de Coopération Intercommunale (CDCI) des Yvelines, de Seine-Saint-Denis, de Seine-et-Marne et de l'Essonne : membres suppléants

.....

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment, en sa partie législative, les articles L. 5212-1 et suivants,

Vu les articles L. 5211-42 à L. 5211-45 du Code général des collectivités territoriales, instituant dans chaque département une commission départementale de coopération intercommunale,

Considérant que le SEDIF regroupe des communes réparties dans sept départements de la région Ile-de-France et que son siège a en conséquence été fixé à Paris,

Mais considérant qu'en application de l'article L. 5211-45 du même Code, le SEDIF peut toujours être entendu à sa demande par la commission départementale de la coopération intercommunale de chaque département, et qu'il existe donc un intérêt pour le Comité à désigner à raison d'un titulaire et d'un suppléant des représentants pour faire entendre ses propositions ou suggestions,

Considérant que suite aux mouvements d'intercommunalité, quatre postes de membres suppléants sont désormais vacants au sein des CDCI des Yvelines, de Seine-Saint-Denis, de Seine-et-Marne et de l'Essonne,

Considérant qu'il convient de pourvoir ces postes,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : sont désignés :

Commission départementale de coopération intercommunale	Représentant titulaire	Représentant suppléant
Seine-et-Marne (77)	Mlle Lydie MORIN (Vaires-sur-Marne)	M. Gérard LACAN (Villeparisis)
Yvelines (78)	M. Bruno DREVON (Vélizy-Villacoublay)	M. Olivier LEBRUN (CA Versailles Grand Parc)
Essonne (91)	M. Eric Marchand (Igny)	M. Hervé HOCQUARD (CA Versailles Grand Parc)
Hauts-de-Seine (92)	M. Georges SIFFREDI (CA des Hauts-de-Bièvre)	M. Philippe TRIQUET (CC Châtillon-Montrouge)

Commission départementale de coopération intercommunale	Représentant titulaire	Représentant suppléant
Seine-Saint-Denis (93)	M. Philippe DALLIER (Les Pavillons sous-Bois)	M. Fabien LAMBRY (Noisy-le-Grand)
Val-de-Marne (94)	M. Fatah AGGOUNE (CA du Val de Bièvre)	Mme Geneviève BONNISSEAU (Orly)
Val d'Oise (95)	M. Jean-Pierre PERNOT (Méry-sur-Oise)	M. Dominique GAUBERT (Sannois)

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 27 mai 2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 1^{er} juin 2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 20 MAI 2010

Annexe n° 2010-17 au procès-verbal

Objet : Académie de l'eau : un membre titulaire et un membre suppléant
.....

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment, en sa partie législative, les articles L. 5711-1, L. 5212-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2001-28 du Comité 14 juin 2001 approuvant l'adhésion du SEDIF à l'association « Académie de l'eau » et sa représentation, au 2^{ème} collège dit « collège des membres correspondants » à raison d'un titulaire et d'un suppléant,

Considérant que l'association « Académie de l'Eau » a pour mission d'organiser une réflexion prospective et interdisciplinaire dont doit bénéficier la gestion des ressources en eau,

Considérant que suite aux mouvements d'intercommunalité, les postes de membre titulaire et de suppléant sont désormais vacants,

Considérant l'intérêt pour le Syndicat compte tenu de sa position stratégique en Ile-de-France, d'être représenté au sein de cette association,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : sont désignés pour représenter le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, auprès de « l'Académie de l'Eau » :

- M. Christian CAMBON, vice-président et délégué titulaire de Saint-Maurice, membre titulaire,
- M. Michel CHATENET, délégué titulaire de Sevran, membre suppléant,

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 27 mai 2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 1^{er} juin 2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 20 MAI 2010

Annexe n° 2010-18 au procès verbal

Objet : Commission Locale de l'Eau (SAGE « Marne Confluence ») : un représentant
.....

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5212-34,

Vu la Convention de régie intéressée, passée entre le SEDIF et Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux pour la gestion du service public de la distribution d'eau de la Banlieue de Paris,

Vu le périmètre du SAGE « Marne Confluence » fixé par arrêté interpréfectoral n° 2009/3641 du 14 septembre 2009,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010/2772 du 20 janvier 2010 instituant la CLE (Commission Locale de l'Eau) du SAGE « Marne Confluence », fixant sa composition et prévoyant que le SEDIF est membre du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux,

Considérant l'intérêt pour le SEDIF d'être membre de la CLE, dont les missions sont l'élaboration, le suivi et l'application du SAGE « Marne Confluence », qui intègre le périmètre de protection rapproché de l'usine de Neuilly-sur-Marne dans son territoire, et à ce titre de participer financièrement à l'élaboration du diagnostic permettant d'identifier les actions de protection de la ressource,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : désigne Monsieur Paul TEIL, délégué titulaire de Maisons-Alfort, comme représentant du SEDIF pour siéger au sein de la CLE du SAGE « Marne Confluence ».

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 27 mai 2010

et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 1^{er} juin 2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)

P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 20 MAI 2010

Annexe n° 2010-19 au procès-verbal

Objet : Commission Consultative du Service Public Local de l'eau (CCSPL) – élection de trois membres titulaires**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 à L. 5212-34, et L. 5711-1 et suivants,

Vu l'article L. 1413-1 de ce même Code imposant la création de la CCSPL,

Considérant qu'en raison des transformations des communautés de communes Versailles Grand Parc et Aéroport du Bourget en communautés d'agglomération, et de la création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, trois postes de membres titulaires sont désormais vacants au sein de la CCSPL,

Considérant qu'il convient de pourvoir ces postes en désignant les représentants du Comité dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

A l'unanimité,

DELIBERE**Article unique :** sont désignés les trois représentants du Comité au sein de la CCSPL dans le respect du principe de la représentation proportionnelle :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Franck PERILLAT-BOTTONET (CA du Val de Bièvre)	M. Georges CHARLES (Champigny-sur-Marne)
M. Philippe DALLIER (Les Pavillons-sous-Bois)	M. Emmanuel GILLES-de-la-LONDE (Bry-sur-Marne)
M. Michel ADAM (CA de l'Aéroport du Bourget)	M. Yann ALEXANDRE (Groslay)
M. Samuel BESNARD (CA du Val de Bièvre)	M. Christian METAIRIE (CA des Hauts-de-Bièvre)
Mme Maryvonne ARTIS-HEBERT (Alfortville)	M. Olivier SELIER (CA Argenteuil-Bezons)
M. Ludovic JAMET (CA Versailles Grand Parc)	Mme Martine DUBOIS (CA des Hauts-de-Bièvre)

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 27 mai 2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de
Paris, le : 1^{er} juin 2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 20 MAI 2010

Annexe n° 2010-20 au procès-verbal

Objet : Commission Consultative du Service Public Local de l'eau (CCSPL) – remplacement de l'association UFCS d'Ile-de-France par l'AFOC

.....

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 à L. 5212-34, et L. 5711-1 et suivants,

Vu l'article L. 1413-1 de ce même Code imposant la création de la CCSPL,

Vu la délibération n° 2008-13 du Comité du 19 juin 2008, autorisant l'UFCS d'Ile-de-France à siéger au sein de la CCSPL du SEDIF,

Considérant que l'association UFCS d'Ile-de-France ne souhaite pas maintenir sa représentation au SEDIF, suite à son rapprochement avec l'association « Familles Rurales »,

Considérant que les associations d'usagers doivent, pour être autorisées à siéger au sein de la CCSPL, détenir une représentativité régionale,

Considérant que l'Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC) satisfait ce critère,

Considérant l'accord de l'AFOC pour siéger au sein de la CCSPL du SEDIF, confirmé par courrier du 19 avril 2010,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : autorise un représentant de l'AFOC à siéger au sein de la CCSPL, en lieu et place de l'UFCS d'Ile-de-France.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 27 mai 2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 1^{er} juin 2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 20 MAI 2010

Annexe n° 2010-21 au procès-verbal

Objet : Réalisation du programme d'investissement pour l'exercice 2010 : programme complémentaire d'investissement pour l'exercice 2010

.....

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210 à L. 5212-34,

Vu la Convention de régie intéressée, passée entre le SEDIF et la Compagnie Générale des Eaux pour la gestion du service public de la distribution d'eau de la Banlieue de Paris, et plus particulièrement son article 6-23,

Vu le XIII^{ème} plan quinquennal actualisé 2006-2010, approuvé par délibération n° 2008-48 du Comité syndical du 11 décembre 2008,

Vu la délibération n° 2009-25 du Comité du 10 décembre 2009 approuvant le programme d'investissements et de management environnemental des travaux sous maîtrise d'ouvrage de l'exercice 2010,

Vu la délibération n° 2009-32 du Comité du 10 décembre 2009 approuvant le budget primitif de l'exercice 2010,

Vu la délibération n° 2010-25 du Comité du 20 mai 2010 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2010,

Vu le programme complémentaire d'investissement proposé pour l'exercice 2010,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve le programme complémentaire d'investissement pour l'exercice 2010, pour la partie relative aux travaux relevant du SEDIF,

Article 2 : impute les opérations prévues au budget de l'exercice 2010.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 27 mai 2010

Le Président

et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,

Préfet de Paris, le : 7 juin 2010

(art. L. 5211-3 du CGCT)

P/le Président du Syndicat, et par délégation,

Le Directeur général adjoint

André SANTINI

Ancien Ministre

Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 20 MAI 2010

Annexe n° 2010-22 au procès-verbal

Objet : Programme international de Solidarité pour l'Eau : programme complémentaire de l'exercice 2010 - attribution de subventions

.....

LE COMITE,

Vu les articles L. 1115-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la coopération décentralisée,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment, en sa partie législative les articles L. 5711-1 à L. 5722-8 relatifs au syndicat mixte,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la délibération n° 2005-09 du Comité du 23 juin 2005 relative d'une part à la coopération internationale des collectivités territoriales dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, et d'autre part à l'extension du champ d'intervention du SEDIF, à titre expérimental au Maroc,

Vu la délibération n° 2006-09 du Comité du 22 juin 2006, décidant de l'augmentation du budget syndical pour mener des actions de coopération et de solidarité internationale dans le cadre de son programme "Solidarité Eau", au moyen d'une subvention d'un montant de 0,006 €/m³ d'eau vendu,

Considérant les demandes de subventions présentées par diverses organisations non gouvernementales en vue d'aider au financement d'opérations poursuivant les mêmes buts en matière d'aide au développement dans le domaine de l'eau potable,

Sur proposition de la commission compétente,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : décide, au titre du programme complémentaire pour l'exercice 2010, l'octroi des subventions aux associations suivantes :

Association Centre International d'Etudes pour le Développement Local, dont le siège est 19, rue d'Enghien à Lyon (69000)
- programme d'amélioration du service de l'eau potable (PASEP) au Burkina, **100 000 euros**,

Association Groupe de Recherche et d'Échanges Technologiques, dont le siège est Campus du Jardin Tropical, 45, bis avenue de la Belle Gabrielle à Nogent-sur-Marne (94736)

- programme Mini Réseaux d'Eau Potable (MIREP) Province de Vientiane et de Bolikhamxay au Laos, **150 000 euros**,
- programme d'appui aux initiatives des collectivités locales pour l'hydraulique et l'assainissement (AICHA) Région du Trarza en Mauritanie, **120 000 euros**,

Association Care France, dont le siège est 1, rue Archereau à Paris (75019)

- aménagement des ressources en eau d'Aïn Sfa (programme AREAS), région de l'Oriental au Maroc, **170 000 euros**,

Association l'Appel, dont le siège est 89, rue de Flandre à Paris (75019)

- citernes familiales pour l'alimentation en eau sur l'île de la Tortue, département Nord-Ouest en Haïti, **30 000 euros**.

Soit au total..... **570 000 euros**.

Le versement effectif de ces subventions est subordonné à l'état d'avancement des travaux.

Article 2 : habilite le Président à signer en temps utile les conventions à passer avec les associations ou organismes précités, précisant les modalités de versement de ces subventions, et tous actes et documents se rapportant à ces dossiers,

Article 3 : dit que les dépenses consécutives à l'application de la présente délibération seront imputées au chapitre 67 du budget syndical.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 27 mai 2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 1^{er} juin 2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 20 MAI 2010

Annexe n° 2010-23 au procès-verbal

Objet : Programme international de Solidarité pour l'Eau : programme complémentaire de l'exercice 2010 - désaffectation de subventions

.....

LE COMITE,

Vu les articles L. 1115-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la coopération décentralisée,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment, en sa partie législative les articles L. 5711-1 à L. 5722-8 relatifs au syndicat mixte,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la délibération n° 2005-09 du Comité du 23 juin 2005 relative d'une part à la coopération internationale des collectivités territoriales dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, et d'autre part à l'extension du champ d'intervention du SEDIF, à titre expérimental au Maroc,

Vu la délibération n° 2006-09 du Comité du 22 juin 2006, décidant de l'augmentation du budget syndical pour mener des actions de coopération et de solidarité internationale dans le cadre de son programme "Solidarité Eau", au moyen d'une subvention d'un montant de 0,006 €/m³ d'eau vendu,

Vu la délibération n° 2007-31 du Comité du 13 décembre 2007, approuvant le programme primitif Solidarité Eau pour l'exercice 2008,

Considérant qu'en application des délibérations précitées, ont été accordées :

A l'association Aquassistance :

- une subvention de 115 000 euros, par délibération du 13 décembre 2007, pour le projet d'hydraulique villageoise du Cercle de Kolokani au Mali

Sur proposition de la commission compétente,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : dit que la subvention suivante fait l'objet d'une désaffectation :

- la subvention accordée à l'**association Aquassistance**, au titre de l'année 2008 par délibération du 13 décembre 2007, pour l'opération projet d'hydraulique villageoise du Cercle de Kolokani au Mali est ramenée à 80 761 euros, soit une différence de 34 239 euros, montant de la désaffectation.
Seule la somme de 22 739 euros, montant du trop-perçu fera l'objet d'une demande de remboursement auprès de l'association Aquassistance.

Article 2 : dit que le total de ce reliquat, soit 34 239 euros, sera reporté sur le budget du programme Solidarité Eau de l'exercice 2010, et que le reliquat correspondant sera imputé au chapitre 67 du budget syndical.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 27 mai 2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 1^{er} juin 2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 20 MAI 2010

Annexe n° 2010-24 au procès-verbal

Objet : Subvention pour le « Festival de l'Oh ! »
.....

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5212-34,

Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour les opérations de communication,

Considérant l'intérêt du public, et en particulier des habitants des communes du Val-de-Marne adhérentes du SEDIF, pour l'opération «Festival de l'Oh !», consacré au thème de l'eau,

Vu l'avis favorable du Bureau en sa séance du 2 avril 2010,

Vu le projet de convention entre le SEDIF et le Conseil général du Val-de-Marne, proposé conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : décide l'octroi d'une subvention d'un montant de 20 000 €T.T.C. au Conseil général du Val-de-Marne, dans le cadre de la participation du SEDIF à l'édition 2010 du « Festival de l'Oh ! »,

Article 2 : approuve et autorise le Président à signer la convention entre le SEDIF et le Conseil général du Val-de-Marne, précisant les modalités de versement de cette subvention, et tous actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 : dit que la dépense consécutive à la présente délibération est prévue au budget syndical.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 27 mai 2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 1^{er} juin 2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 20 MAI 2010

Annexe n° 2010-25 au procès-verbal

Objet : budget supplémentaire 2010

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5212-34,

Vu l'instruction comptable M 49 sur la comptabilité des services d'eau et d'assainissement,

Vu les délibérations n° 2009-25 et 2009-32 du 10 décembre 2009 relatives, respectivement, à l'adoption du programme d'investissement et du budget primitif établis pour l'exercice 2010,

Vu la délibération n° 2010-09 de ce jour relative à l'approbation du compte administratif de l'exercice 2009,

Vu la délibération n° 2010-10 de ce jour portant affectation de l'excédent d'exploitation constaté au compte administratif de l'exercice 2009,

Vu la délibération n° 2010-21 de ce jour relative à l'approbation du programme complémentaire d'investissement de l'exercice 2010,

Par 74 voix pour, 23 abstentions,

DELIBERE

Article unique : est approuvé le budget supplémentaire de l'exercice 2010, joint à la présente, qui s'équilibre en recettes et en dépenses totales à 107 248 786,67 €, conformément au tableau ci-dessous :

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	107 134 786,67 €	107 134 786,67 €
Section d'exploitation	114 000€	114 000 €
	<hr/>	<hr/>
	107 248 786,67 €	107 248 786,67 €

Conformément à la décision prise par le Comité lors du vote du budget primitif 2010, le budget supplémentaire est adopté par chapitre.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 27 mai 2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 7 juin
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 20 MAI 2010

Annexe n° 2010-26 au procès-verbal

Objet : fixation du terme « B » du prix de l'eau pour le second semestre 2010
.....

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et L.5210-1 à L.5212-34,

Vu l'article 14 de la loi n° 64-1265 du 16 décembre 1964,

Vu le décret n° 66-700 du 14 septembre 1966 relatif aux agences financières de bassin et notamment son article 18, ensemble de la circulaire interministérielle LC n° 135 du 7 mai 1968 relative à la fixation du prix de l'eau, et, en outre, aux redevances à verser pour prélèvement d'eau aux agences financières de bassin,

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006, et le décret n° 2007-1311 du 5 septembre 2007 relatif aux modalités de calcul des redevances des agences de l'eau et modifiant le code de l'environnement,

Vu l'article 26 de la Convention de régie intéressée du 3 avril 1962, modifiée, relatif au tarif général de vente de l'eau, notamment les dispositions concernant la dotation « B »,

Vu sa délibération n° 2008-46 en date du 11 décembre 2008 fixant, à compter du 1er janvier 2009, à 0,054 € H.T. par mètre cube d'eau vendu, la redevance de bassin perçue sur les abonnés de l'exploitation intercommunale des eaux de la banlieue de Paris,

Considérant l'estimation du montant des redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'eau et mises à la charge du service de l'eau en 2010,

Considérant qu'il importe, pour le SEDIF, de disposer des ressources nécessaires à la couverture de ces redevances, et qu'il convient de fixer en conséquence au 1er juillet 2010 la valeur du terme « B »,

Par la seule voix du Président, le reste du Comité s'abstenant,

DELIBERE

Article 1^{er} : à compter du 1er juillet 2010, la valeur du terme « B » du tarif général de vente de l'eau est fixée à 0,0670 €H.T. par mètre cube,

Article 2 : mandate le Président pour pratiquer les aménagements nécessaires, si des modifications interviennent sur le calcul de l'assiette ou sur le taux de la redevance.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 27 mai 2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 1^{er} juin 2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 20 MAI 2010

Annexe n° 2010- 27 au procès-verbal

Objet : demande d'adhésion de la Communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne au SEDIF pour le territoire des communes d'Athis-Mons et de Juvisy-sur-Orge et approbation de la convention de gestion provisoire du service public de l'eau sur le territoire de ces communes

.....

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 à L. 5212-34, et L. 5711-1 et suivants, plus particulièrement les articles L. 5216-7-III et L. 5211-18 du CGCT,

Vu l'arrêté n° 2009-PREF-DRCL 588 du 31 décembre 2009 du Préfet de l'Essonne portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne (CALPE),

Considérant que par cet arrêté préfectoral, la CALPE exerce la compétence eau à titre optionnel et que cette extension de compétence entraîne, selon le Préfet de l'Essonne, le retrait de deux communes (Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge) du SEDIF,

Vu la délibération du 11 février 2010 du Conseil communautaire de la CALPE portant demande d'adhésion au SEDIF pour le territoire des communes d'Athis-Mons et de Juvisy-sur-Orge,

Considérant qu'il appartient au Comité syndical d'approuver le projet d'extension de son territoire à la CA,

Considérant qu'en cas d'approbation, une procédure d'acceptation sera engagée par le SEDIF. Le Président devra notifier cette décision aux assemblées délibérantes des collectivités adhérentes, qui devront approuver cette adhésion dans les conditions de majorité requise. L'accord doit être exprimé par 2/3 au moins des assemblées délibérantes des adhérents du SEDIF représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci ou par la moitié au moins des assemblées délibérantes des adhérents du SEDIF représentant les 2/3 de la population,

Considérant que si dans un délai de trois mois, les conditions de majorité sont réunies, l'adhésion de la CALPE pourra intervenir,

Considérant que dans l'attente de cette adhésion au SEDIF, il convient d'assurer la continuité du service public de l'eau sur le territoire des communes adhérentes à la CALPE en passant une convention à cet effet,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1^{er} : approuve la demande d'adhésion de la Communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne,
- Article 2 : charge le Président de notifier cette délibération aux exécutifs des adhérents du SEDIF pour que leurs assemblées se prononcent sur ces adhésions et de demander au représentant de l'Etat, au terme de cette consultation, de les enregistrer,
- Article 3 : approuve la convention de gestion provisoire du service public de l'eau sur le territoire des communes adhérant à la CALPE,
- Article 4 : autorise sa signature par le Président.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 27 mai 2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 1^{er} juin 2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 20 MAI 2010

Annexe n° 2010-28 au procès-verbal

Objet : Approbation de la convention de gestion provisoire avec la Communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne pour le service public de l'eau sur le territoire de Viry-Châtillon

.....

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 à L. 5212-34, et L. 5711-1 et suivants, plus particulièrement les articles L. 5216-7-III,

Vu l'arrêté n° 2010-PREF-DRCL-142 du 16 mars 2010 du Préfet de l'Essonne portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne (CALE),

Considérant que par cet arrêté préfectoral, la CALE exerce la compétence eau à titre optionnel et que cette extension de compétence entraîne, selon le Préfet de l'Essonne, le retrait Viry-Châtillon du SEDIF,

Considérant que dans l'attente du choix du mode de gestion de la CALE, il convient d'assurer la continuité du service public de l'eau sur le territoire de Viry-Châtillon en passant une convention à cet effet,

Vu le projet de convention,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve la convention de gestion provisoire du service public de l'eau sur le territoire de Viry-Châtillon adhérant à la CALE,

Article 2 : autorise sa signature par le Président.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 27 mai 2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 1^{er} juin 2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 20 MAI 2010

Annexe n° 2010-29 au procès-verbal

Objet : Gestion des ressources humaines : modification du tableau des effectifs.
.....

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5111-1 à L. 5212-34,

Considérant que dans le cadre du futur contrat de délégation de service public, le Comité a notamment acté, dans sa séance du 9 avril 2009, le renforcement de la maîtrise d'ouvrage publique,

Considérant que dans la perspective de services opérationnels au 1^{er} janvier 2011, et après avis conforme du Bureau du 22 janvier 2010, le Comité a décidé, le 4 février suivant, la création des 4 postes d'ingénieurs nécessaires au premier volet de la réorganisation des services, à savoir l'extension du périmètre des travaux non délégués,

Considérant que suite aux études complémentaires menées pour finaliser la deuxième phase de la réorganisation des services, les créations de postes suivantes sont également nécessaires :

- 1 ingénieur principal,
- 2 ingénieurs,
- 1 technicien,
- 1 rédacteur,
- 1 adjoint administratif de 2^{ème} classe,

Considérant par ailleurs qu'il convient de procéder à des transformations de postes pour adapter le tableau des effectifs consécutivement à la réussite au concours ou à l'avancement de grade de certains agents,

Vu l'avis du CTP dans sa séance du lundi 17 mai 2010,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : les modifications suivantes sont apportées au tableau des emplois permanents :

Création de postes :

- un poste d'ingénieur principal,
- deux postes d'ingénieurs,
- un poste de technicien,
- un poste de rédacteur,
- un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Transformation de postes :

- un poste de rédacteur chef en un poste d'attaché,
- un poste de rédacteur en un poste d'attaché,
- un poste d'adjoint administratif de 1ère classe en un poste de rédacteur
- trois postes d'ingénieur en trois postes d'ingénieur principal.

Article 2 : à la suite des adaptations ci-dessus, le nouvel effectif de chaque grade des cadres d'emplois concernés s'établit ainsi qu'il suit :

<u>Grade – Emploi</u>	<u>Ancien effectif</u>	<u>Nouvel effectif</u>
- attaché	16	18
- rédacteur chef	4	3
- rédacteur	9	10
- adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	10	9
- adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	8	9
- ingénieur principal	10	14
- ingénieur	17	16
- technicien	4	5

Article 3 : les dépenses résultant de l'application des présentes dispositions seront imputées aux articles concernés du chapitre 64 "charges de personnel" du budget syndical.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 27 mai 2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 1^{er} juin 2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 20 MAI 2010

Annexe n° 2010-30 au procès-verbal

Objet : Présentation des observations de la Chambre régionale des comptes – exercices 2001 et suivants

.....
LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 à L. 5212-34, et L. 5711-1 et suivants,

Vu l'article L. 243-5 du Code des juridictions financières,

Vu les articles L. 245-4 et R. 241-31 du Code des juridictions financières,

Vu le rapport présentant les observations définitives arrêtées par la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France sur la gestion du SEDIF, et accompagné de la réponse de ce dernier,

Considérant plus particulièrement les observations de la Chambre régionale des comptes portant sur le futur contrat de délégation de service public, et l'intention du Président de demander à la Chambre le retrait de ces dernières selon les formes requises par le Code des juridictions financières,

DELIBERE

Article 1^{er} : prend acte que les observations définitives de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France sur les exercices 2001 et suivants du SEDIF accompagnées de la réponse de ce dernier, ont été communiquées à l'Assemblée délibérante et donné lieu à débat, et que le Président demandera à la Chambre le retrait des observations portant sur le futur contrat de délégation de service public, selon les formes requises par le Code des juridictions financières.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 27 mai 2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 7 juin 2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 24 JUIN 2010

Annexe n° 2010-31 au procès-verbal

Objet : Délibération sur le choix du délégataire du service public de l'eau et approbation du projet de convention de délégation de service public

.....

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 à L. 1411-7, R. 1411-1 et R. 1411-2 et D. 1411-3 et suivants,

Vu la convention de régie intéressée en date du 3 avril 1962, modifiée, passée entre le SEDIF et Veolia Eau – Compagnie générale des eaux pour la gestion du service public de la distribution d'eau de la Banlieue de Paris, arrivant à échéance le 31 décembre 2010,

Vu la délibération n° 2008-41 du 11 décembre 2008 approuvant le principe du recours à une délégation du service public de type régie intéressée,

Vu la délibération n° 2009-01 du 9 avril 2009, autorisant le Président du SEDIF à lancer la procédure de mise en concurrence,

Vu la délibération n° 2009-02 du 9 avril 2009, instituant une Commission de délégation de service public et fixant les conditions de dépôt des listes,

Vu la délibération n° 2009-04 du 18 juin 2009, relative à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public,

Vu les procès verbaux des réunions de la Commission de délégation de service public du SEDIF mentionnant les avis rendus par ladite Commission,

Vu le rapport sur le choix du délégataire et l'économie générale du projet de contrat de délégation,

Vu l'avis rendu, le 10 juin 2010, par la Commission consultative du service public local du SEDIF,

Considérant que, selon les dispositions de l'article L. 1411-7 du CGCT, l'Assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation,

Considérant que la procédure de mise en concurrence, lancée, le 15 avril 2009 par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence de portée communautaire, a été menée conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-5, R. 1411-1, R. 1411-2 et D. 1411-3 et suivants du CGCT,

Considérant que le choix de la société Veolia Eau – Compagnie générale des Eaux comme délégataire, soumis à l'approbation du Comité par le Président du SEDIF, autorité habilitée à signer le contrat, est fondé sur une comparaison objective des offres rendues par les deux sociétés candidates admises à la phase de négociation,

Considérant que les membres du Comité ont été destinataires du projet de contrat et de ses annexes, des procès verbaux des séances de la Commission de délégation de service public ainsi que d'un rapport de présentation exposant, notamment, le choix du délégataire pressenti ainsi que l'économie générale du projet de contrat,

Par 83 voix pour, 20 contre et 22 abstentions,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve, en application de l'article L. 1411-7 du CGCT, le choix de la société Veolia Eau - Compagnie générale des Eaux comme délégataire du service public de l'eau potable du SEDIF pour une durée de douze années à compter du 1^{er} janvier 2011,

Article 2 : approuve le projet de contrat, ensemble les annexes, qui lui a été soumis par le Président du SEDIF,

Article 3 : autorise le Président du SEDIF à signer ledit contrat de délégation de service public de l'eau potable,

Article 4 : autorise le Président du SEDIF à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout acte ou document utile à l'exécution du contrat de délégation de service public ainsi conclu.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 29 juin 2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 30 juin 2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 24 JUIN 2010

Annexe n° 2010-32 au procès-verbal

Objet : Rapport annuel du délégataire sur l'exécution de la délégation du service public pour l'exercice 2009

.....

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 1411-3, L. 1411-13 et L. 1411-14, L. 1413-1, L. 5210-1 à L. 5212-34, L. 5711-1, et R. 1411-7 à R. 1411-8,

Vu la Convention de régie intéressée passée entre le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France et la Compagnie Générale des Eaux, pour la gestion du service public de la distribution d'eau de la Banlieue de Paris,

Considérant que le délégataire du service public de l'eau potable, Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, agissant en qualité de régisseur du SEDIF, doit produire chaque année, avant le 1^{er} juin, le rapport prévu à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport remis par le régisseur du SEDIF le 31 mai 2010,

Vu l'avis rendu par la Commission consultative du service public local,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : il est pris acte du rapport produit pour l'exercice 2009 par le régisseur du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, en sa qualité de délégataire du service public de l'eau potable.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 29 juin 2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 30 juin 2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 24 JUIN 2010

Annexe n° 2010-33 au procès-verbal

Objet : Rapports d'activité et de développement durable du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France pour l'exercice 2009

.....

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5212-34, et plus particulièrement l'article L. 5211-39, disposant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu l'avis rendu par la Commission consultative du service public local du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : il est pris acte des rapports d'activité et de développement durable du SEDIF pour l'exercice 2009.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 29 juin 2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 30 juin 2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 24 JUIN 2010

Annexe n° 2010-34 au procès-verbal

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2009
.....

LE COMITE,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-5, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5210-34, D. 2224-1 à D. 2224-5,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2224-5, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,

Vu l'avis rendu par la Commission consultative du service public local,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2009.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 29 juin 2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 30 juin 2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 7 MAI 2010

Annexe n° 2010-39 au procès-verbal

Objet : Stations de relèvement et réservoirs - Rénovation des équipements de la station de relèvement de Massy-Palaiseau (programme n° 2007101STRS)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5212-34,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et suivants relatifs aux principes généraux de prévention et R. 4511-1 et suivants, relatifs aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4531-1, L. 4531-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs aux dispositions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil,

Vu le Code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié, notamment ses articles 33, 143, 144, et 168,

Vu la Convention de régie intéressée, passée entre le SEDIF et Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux pour la gestion du service public de la distribution d'eau de la Banlieue de Paris,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIII^{ème} plan quinquennal 2006-2010 actualisé, approuvé par délibération n° 2008-48 du Comité du 11 décembre 2008,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2010, arrêté par délibération n° 2009-25 du Comité du 10 décembre 2009,

Vu le marché à bons de commande de maîtrise d'œuvre n° 2006-51, notifié le 5 janvier 2007 à la société SAFEGE,

Considérant la nécessité de rénover les installations de la station de Massy-Palaiseau, en raison de leur vétusté, de leur manque de fiabilité et de la présence d'amiante, et de moderniser la détente du Croizat afin de sécuriser le réseau Seine,

Vu la délibération n° 2009-46 du Bureau du 20 mars 2009, approuvant le programme concernant la rénovation de la station de relèvement de Massy-Palaiseau et de la détente du Croizat pour un montant de 3,32 M€H.T., soit 3,97 M€T.T.C., valeur février 2009,

Vu le dossier de projet technique établi à cet effet pour un montant de travaux de 2,90 M€H.T. soit 3,47 M€T.T.C. (valeur mars 2010),

Considérant que les travaux visant à rénover les installations de la station de Massy-Palaiseau placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Considérant la nécessité d'avoir recours à un marché unique du fait des caractéristiques techniques et de phasage particulièrement complexe de l'opération,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve le présent avant-projet concernant la rénovation de la station de relèvement de Massy-Palaiseau et de la détente du Croizat pour un montant de travaux de 2,90 M€H.T. soit 3,47 M€T.T.C. (valeur mars 2010),

Article 2 : autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert, pour un marché unique de travaux pour un montant total de 2,90 M€H.T. soit 3,47 M€T.T.C. (valeur mars 2010),

Article 3 : autorise la signature du marché correspondant, des lettres de commande sur marchés à bons de commande, des marchés passés selon une procédure adaptée, négociée (marchés de prestations similaires, marchés complémentaires) et de tous actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 4 : impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2010 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 18 mai 2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 20 mai 2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

AR

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 7 MAI 2010

Annexe n° 2010-40 au procès-verbal

Objet : Usine principale de Neuilly-sur-Marne - Avenant au marché de travaux n° 2009/03 pour la refonte de l'unité d'ozonation du lot n° 2 : électricité et automatismes, avec le groupement Forclum Ile-de-France (mandataire) et ITT Water & Wastewater devenu ITT France (programme n° 2006015STPR)

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210 à L. 5212-34,

Vu le Code des marchés publics, issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu le marché n° 2009/03 relatif aux travaux d'électricité et d'automatismes pour la rénovation de l'unité d'ozonation de l'usine principale de Neuilly-sur-Marne, notifié le 17 février 2009, dont la société ITT Water & Wastewater France SAS est titulaire,

Considérant qu'au terme du procès-verbal signé par l'associé unique, la société ITT France, en date du 30 octobre 2009, la société ITT Water & Wastewater France SAS, société au capital de 5 008 760 € dont le siège social est 29, rue du Port à Nanterre (92000) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 602 022 493, a décidé d'adopter comme nouvelle dénomination sociale ITT France, et qu'en conséquence, elle se substitue à ITT Water & Wastewater France SAS dans l'exécution de ses droits et obligations résultant du marché n° 2009/03 cité en objet,

Vu le projet d'avenant établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : autorise la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2009/03.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 18 mai 2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 20 mai 2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 7 MAI 2010

Annexe n° 2010-41 au procès-verbal

Objet : Usine principale de Neuilly-sur-Marne - Avenant au marché n° 2009/15 pour la rénovation des réservoirs R3 et R4 de l'usine visant à la modification de la formule de révision des prix (programme n° 2006077 STPR)

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210 à L. 5212-34,

Vu le Code des marchés publics, issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 dans sa version consolidée au 1^{er} janvier 2010,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu le marché n° 2009/15 relatif à la rénovation des réservoirs R3 et R4 de l'usine de Neuilly-sur-Marne, notifié le 21 avril 2009, dont la société ETANDEX est titulaire,

Considérant qu'il convient de rectifier, suite à une erreur matérielle, la formule de révision des prix figurant à l'article 13.1 « variation des prix » du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché ci-dessus,

Vu le projet d'avenant au marché n° 2009/15, établi en conséquence,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : autorise la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2009/15.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 18 mai 2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 20 mai 2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 7 MAI 2010

Annexe n° 2010-42 au procès-verbal

Objet : Réseau – Accord-cadre mono attributaire pour la réalisation de prestations de maîtrise d’œuvre – Lot 1 : canalisations – Autorisation de signer le troisième marché subséquent : prestations de maîtrise d’œuvre pour la réalisation des programmes annuels de renouvellement des canalisations de distribution 2011 et 2012 (marché n° 2009/42-3)

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5212-34,

Vu le Code des marchés publics, issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié,

Vu la Convention de régie intéressée passée entre le SEDIF et Veolia Eau pour la gestion du service public de la distribution d’eau de la Banlieue de Paris,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n° 2008-131 du Bureau du 7 novembre 2008 autorisant le lancement d’une procédure négociée en vue de conclure deux accords-cadres de maîtrise d’œuvre mono attributaire, sans limitation de montants, pour une durée d’un an renouvelable trois fois,

Vu la délibération n° 2009-139 du Bureau du 9 octobre 2009 autorisant la signature de l’accord-cadre n° 2009-42 pour la réalisation des prestations de maîtrise d’œuvre – lot 1 : canalisations, notifié le 27 novembre 2009 au groupement Cabinet MERLIN / SOGREAH Consultants,

Considérant que le SEDIF est amené à réaliser des opérations de travaux dans le cadre de son activité d’opérateur de réseau d’eau potable,

Considérant que pour répondre à ses missions d’autorité organisatrice et de maître d’ouvrage, le SEDIF doit s’appuyer sur des prestations de maîtrise d’œuvre,

Considérant que pour couvrir les besoins de son réseau, le SEDIF doit tenir compte des contraintes extérieures et des évolutions réglementaires ou technologiques en s’appuyant sur le dispositif de l’accord-cadre prévu à l’article 169 du Code des marchés publics,

Considérant que le SEDIF souhaite confier au groupement titulaire de l’accord-cadre « Prestations de maîtrise d’œuvre – lot 1 : canalisations », pour les tronçons inscrits aux programmes annuels de renouvellement 2011 et 2012, une mission témoin complète élargie, ainsi que des missions supplémentaires définies dans un bordereau des prix unitaires,

Considérant que le SEDIF agit en qualité d’entité adjudicatrice conformément à l’article 135 du Code des marchés publics,

Vu le budget du SEDIF,

A l’unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : autorise la signature du troisième marché subséquent « Prestations de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des programmes annuels de renouvellement des canalisations de distribution 2011 et 2012 » pour un montant de 3 357 023 € H.T., soit 4 014 999,51 €T.T.C. (mission témoin complète élargie et missions supplémentaires),

Article 2 : autorise la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 : impute la dépense correspondante aux budgets 2010 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 18 mai 2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 20 mai 2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 7 MAI 2010

Annexe n° 2010-43 au procès-verbal

Objet : Multisites – Renouvellement du marché à bons de commande pour la fourniture de robinets à papillon à brides et encombrement réduit de DN 1 500 à 2 500 mm

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5111-1 et L. 5210-1 à L. 5212-34,

Vu la Convention de régie intéressée passée entre le SEDIF et Veolia Eau-Compagnie générale des Eaux, pour la gestion du service public de la distribution d'eau de la Banlieue de Paris,

Vu le Code des marchés publics, issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, modifié,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIII^{ème} plan quinquennal 2006-2010 actualisé, approuvé par délibération n° 2008-48 du Comité du 11 décembre 2008,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2010, arrêté par délibération n° 2009-25 du Comité du 10 décembre 2009,

Considérant la nécessité de renouveler certains marchés à bons de commande et notamment celui de la fourniture de robinets à papillon à brides et à encombrement réduit de DN 1 500 mm à 2 500 mm,

Vu le projet de renouvellement du marché à bons de commande, établi à cet effet pour une durée d'un an (à compter de la date de notification) reconductible trois fois par périodes d'un an, par décision expresse, pour un montant maximum annuel de 800 000 €H.T.,

Considérant que la fourniture de robinets à papillon à brides à encombrement réduit place le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifie sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve le renouvellement du marché à bons de commande de fourniture de robinets à papillon à brides à encombrement réduit de diamètres 1 500 mm à 2 500 mm d'un montant maximum de 800 000 €H.T., pour une durée d'un an reconductible trois fois, expressément par période d'un an,

Article 2 : autorise le lancement de la procédure négociée avec mise en concurrence préalable, en application des articles 144, 156, 165 à 166, et 169 du Code des marchés publics ainsi

que de tous actes et documents se rapportant à ce dossier.

Article 3 : autorise la signature du marché correspondant, des bons de commande, ainsi que de tous actes et documents se rapportant à ce dossier

Article 4 : impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget des exercices 2010 et suivants, sur les comptes et sites des opérations lancées.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 18 mai 2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 20 mai 2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 7 MAI 2010

Annexe n° 2010-44 au procès-verbal

Objet : Multisites : Valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) – Convention en faveur de l'efficacité énergétique entre le SEDIF et EDF

.....
LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5212-34,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et suivants et R. 4511-1 et suivants,

Vu le Code des marchés publics, issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié,

Vu la Convention de régie intéressée, passée entre le SEDIF et Veolia eau - Compagnie Générale des Eaux pour la gestion du service public de la distribution d'eau de la Banlieue de Paris,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIII^e plan quinquennal 2006-2010 actualisé, approuvé par la délibération n° 2008-48 du Comité du 11 décembre 2008,

Considérant les engagements du SEDIF, inscrits dans la charte environnementale signée en décembre 2000 :

- de réduction des rejets polluants,
- d'utilisation économe des ressources naturelles,
- de réduction des consommations énergétiques.

Vu la politique de développement durable du SEDIF,

Vu la certification environnementale ISO 14001 couvrant l'ensemble des activités du SEDIF sur la totalité de son territoire,

Vu le projet de convention établissant jusqu'au 31 décembre 2012, un partenariat entre le SEDIF et EDF, permettant des actions de maîtrise de l'énergie,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve la convention en faveur de l'efficacité énergétique entre le SEDIF et EDF,

Article 2 : autorise la signature de ladite convention ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 3 : inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2010 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 18 mai 2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 20 mai 2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 7 MAI 2010

Annexe n° 2010-45 au procès verbal

Objet : Divers – Désignation d'un représentant du SEDIF pour siéger au sein de la CLE (Commission Locale de l'Eau) du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) « Marne Confluence » – Convention de participation financière

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5212-34,

Vu la Convention de régie intéressée, passée entre le SEDIF et Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux pour la gestion du service public de la distribution d'eau de la Banlieue de Paris,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le périmètre du SAGE « Marne Confluence » fixé par arrêté inter préfectoral n° 2009/3641 du 14 septembre 2009,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010/2772 du 20 janvier 2010 instituant la CLE (Commission Locale de l'Eau) du SAGE « Marne Confluence », fixant sa composition et prévoyant que le SEDIF est membre du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux,

Considérant l'intérêt pour le SEDIF d'être membre de la CLE, dont les missions sont l'élaboration, le suivi et l'application du SAGE « Marne Confluence », qui intègre le périmètre de protection rapproché de l'usine de Neuilly-sur-Marne dans son territoire, et à ce titre de participer financièrement à l'élaboration du diagnostic permettant d'identifier les actions de protection de la ressource,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

Vu le budget du Syndicat,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve le principe de désignation d'un représentant du SEDIF pour siéger au sein de la CLE du SAGE « Marne Confluence », qui sera désigné lors du Comité du 20 mai 2010,

Article 2 : approuve et autorise la signature de la convention de soutien financier aux activités de la CLE (pour une durée de 6 ans, 2010-2015) dont Marne Vive est la structure porteuse pour la phase d'élaboration du SAGE, ainsi que de tout document s'y rapportant,

Article 3 : dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget des exercices 2010 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 18 mai 2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 20 mai 2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 7 MAI 2010

Annexe n° 2010-46 au procès-verbal

Objet : Divers - convention n° 1016050-1 avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : réfection de l'étanchéité et des équipements de la toiture terrasse du réservoir d'eau traitée « CD » de l'usine de Méry-sur-Oise et sécurisation des accès

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5212-34,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIII^e plan d'investissement actualisé 2006-2010, approuvé par délibération n° 2008-48 du Comité du 11 décembre 2008,

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a établi un projet de convention n° 1016050-1 aux fins d'attribuer au SEDIF une subvention de 328 650 € et un prêt à taux zéro de 140 850 € pour la réfection de l'étanchéité et des équipements de la toiture terrasse du réservoir d'eau traitée « CD » de l'usine de Méry-sur-Oise et la sécurisation des accès.

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve la convention n° 1016050-1 entre l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le SEDIF, pour le financement de l'opération visée ci-dessus,

Article 2 : approuve le montant de l'aide attribuée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie s'élevant à 328 650 € correspondant à 35 % du montant des travaux, et 140 850 € pour le prêt correspondant à 15 % sur 15 ans avec un taux d'intérêt à zéro pour cent du montant de ces travaux,

Article 3 : autorise la signature de ladite convention ainsi que tous actes et documents s'y rapportant,

Article 4 : dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget des exercices 2010 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 18 mai 2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 2 juin 2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 7 MAI 2010

Annexe n° 2010-47 au procès-verbal

Objet : Divers - convention n° 1017081-1 avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : lutte contre les pollutions d'origine non agricole dans 73 communes des bassins de l'Yvette, de l'Orge aval et de la Seine entre Evry et Ivry-sur-Seine – action Phyt'eaux cités Orge Yvette (2010)

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5212-34,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIII^e plan d'investissement actualisé 2006-2010, approuvé par délibération n° 2008-48 du Comité du 11 décembre 2008,

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a établi un projet de convention n° 1017081-1 aux fins d'attribuer au SEDIF une subvention de 90 198 € pour la lutte contre les pollutions d'origine non agricole dans 73 communes des bassins de l'Yvette, de l'Orge aval et de la Seine entre Evry et Ivry-sur-Seine – action Phyt'eaux cités Orge Yvette (2010),

Vu le projet de convention,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve la convention n° 1017081-1 entre l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le SEDIF, pour le financement de l'opération visée ci-dessus,

Article 2 : approuve le montant de l'aide attribuée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie s'élevant à 90 198 € correspondant à 38,1 % du montant des travaux relevant de cette opération,

Article 3 : autorise la signature de ladite convention ainsi que tous actes et documents s'y rapportant,

Article 4 : dit que la recette correspondante sera inscrite au budget des exercices 2010 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 18 mai 2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 2 juin 2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 7 MAI 2010

Annexe n° 2010-48 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières - protocole d'accord entre le SEDIF et la Ville de Montreuil-sous-Bois pour la cession de biens syndiqués en vue de la réalisation d'un quartier durable

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 à L. 5212-34, et L. 5711-1 et suivants, plus particulièrement les articles L. 5216-7-I et L. 5211-18 du CGCT,

Vu la Convention de régie intéressée en date du 3 avril 1962, modifiée, passée entre le Syndicat et la Compagnie Générale des Eaux pour la gestion du service public de la distribution d'eau de la Banlieue de Paris,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que le SEDIF exploite sur le territoire de la commune de Montreuil-sous-Bois des installations de stockage et de surpression d'eau potable, sur des parcelles dont il est propriétaire, dans le quartier « La Boissière »,

Considérant qu'il convient de réduire ces propriétés aux emprises foncières strictement nécessaires à l'exploitation des installations actuelles et à leurs évolutions à court, moyen et long terme,

Considérant le souhait de la Ville de Montreuil-sous-Bois de se porter acquéreur de certaines parcelles syndicales pour valoriser les quartiers du Haut-Montreuil par une approche globale, en développant un quartier urbain durable entre le boulevard Boissière et la rue de la Montagne Pierreuse,

Vu le projet de protocole établi à cet effet,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : approuve et autorise la signature du protocole d'accord entre le SEDIF et la Ville de Montreuil-sous-Bois pour la cession de biens syndiqués en vue de la réalisation d'un quartier durable.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 18 mai 2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 20 mai 2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 7 MAI 2010

Annexe n° 2010-49 au procès-verbal.

Objet : Affaires foncières – Reconduction d’une autorisation d’occupation temporaire du domaine public du Ministère de la Défense au profit du SEDIF

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5212-34,

Vu la Convention de régie intéressée, passée entre le SEDIF et Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux pour la gestion du service public de la distribution d’eau de la Banlieue de Paris,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que l’autorisation d’occupation temporaire du domaine public du Ministère de la Défense, propriétaire du Château de Vincennes, pour une canalisation d’eau potable de Ø 600 mm et de 320 mètres de longueur implantée dans les glacis sud-est, aménagés en promenades publiques, sur la commune de Paris (12^{ème} arrondissement), est échue depuis le 1^{er} février 2010,

Considérant qu’il convient de renouveler cette autorisation d’occupation temporaire du domaine public du Ministère de la Défense,

Vu le projet d’autorisation d’occupation temporaire préparé par le Ministère de la Défense,

Vu le budget du Syndicat,

A l’unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve l’autorisation d’occupation temporaire à conclure avec le Ministère de la Défense pour le maintien d’une canalisation de diamètre 600 mm sur un linéaire de 320 mètres, implantée dans les glacis sud-est du Château de Vincennes sur la commune de Paris (12^{ème} arrondissement), pour la période du 02 février 2010 au 31 janvier 2015.

Cette occupation est consentie à titre gratuit par le Ministère de la Défense.

Article 2 : la présente autorisation est établie pour une durée d’un an, renouvelable tacitement dans la limite de cinq années,

Article 3 : autorise la signature de cette autorisation ainsi que de tout acte et document s’y rapportant.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 18 mai 2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d’Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 21 mai 2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d’Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 7 MAI 2010

Annexe n° 2010-50 au procès-verbal.

Objet : Affaires foncières – convention pour l’entretien et la gestion de la galerie technique du Centre Urbain Régional de Noisy-le-Grand

.....
LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5212-34,

Vu la Convention de régie intéressée, passée entre le SEDIF et Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux pour la gestion du service public de la distribution d’eau de la Banlieue de Paris,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que l’Etablissement Public d’Aménagement de la ville Nouvelle de Marne-la-Vallée (EPAMARNE) a construit en 1975 une galerie technique pour distribuer ou collecter les différents fluides nécessaires à l’urbanisation du Centre Urbain Régional de Noisy-le-Grand,

Considérant que cet investissement avait été réalisé en accord avec les différents services publics, comme le SEDIF, et les concessionnaires, qui ont financé et réalisé leurs propres ouvrages dans la galerie,

Considérant qu’une convention relative à la répartition des frais de fonctionnement et de maintenance de cette galerie a été passée entre la Ville de Noisy-le-Grand et le SEDIF pour une période de dix ans, et est entrée en vigueur le 24 décembre 1998,

Considérant que ladite convention est échue depuis le 24 décembre 2008 et qu’il convient de passer une nouvelle convention avec la ville de Noisy-le-Grand, pour l’entretien et la gestion de la galerie technique du Centre Urbain Régional,

Vu le projet de convention préparé par la ville de Noisy-le-Grand,

Vu le budget du Syndicat,

A l’unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve la convention à passer avec la ville de Noisy-le-Grand, pour l’entretien et la gestion technique du Centre Urbain Régional de Noisy-le-Grand.

Le délégataire du service public du SEDIF versera en contrepartie annuellement une participation forfaitaire d’un montant de 3 000 € H.T., actualisée au 1^{er} janvier de chaque année. Les frais d’amélioration des équipements seront répartis à part égale entre les occupants présents dans la galerie sur la base du montant des dépenses

engagées. Le coût de ces travaux sera majoré de 15 % afin de recouvrer les frais de gestion supportés par la ville.

Article 2 : la présente convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable dans la limite de six années,

Article 3 : autorise la signature de cette autorisation ainsi que de tout acte et document s'y rapportant.

Article 4 : les dépenses résultant de la présente convention seront réglées par prélèvement sur le compte d'exploitation.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 18 mai 2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 21 mai 2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 4 JUIN 2010

Annexe n° 2010 - 51 au procès-verbal

Objet : réseau – Canalisation de DN 400 mm à Bobigny – Déviation de la conduite existante pour l'aménagement de la ZAC de l'Hôtel de Ville – Partie sud (programme n° 2006069gSTRE)

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5212-34,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et suivants, R. 4511-1 et suivants relatifs aux principes généraux de prévention, et L. 4531-1, L. 4531-2 et R. 4532-2 et suivants relatifs aux dispositions particulières liées à la coordination de certaines opérations de bâtiment ou de génie civil,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code des marchés publics modifié, issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006,

Vu la Convention de régie intéressée passée entre le SEDIF et Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, pour la gestion du service public de la distribution d'eau de la Banlieue de Paris,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIII^{ème} plan quinquennal d'investissement 2006-2010 actualisé, approuvé par la délibération n° 2008-48 du Comité du 11 décembre 2008,

Considérant la nécessité de déplacer la conduite de DN 400 mm située dans la ZAC de l'Hôtel de Ville de Bobigny, sous des immeubles projetés, afin de la réintégrer dans la nouvelle voirie,

Considérant que les travaux de dévoiement de la conduite de DN 400 mm placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le programme n° 2006069b approuvé par la délibération n° 2006-64 du Bureau du 8 septembre 2006 concernant le dévoiement de la canalisation de DN 400 mm dans le cadre des travaux d'aménagements de la ZAC de l'Hôtel de Ville à Bobigny,

Vu l'avant-projet pour le dévoiement de la canalisation de DN 400 mm sur la partie nord de la ZAC de l'Hôtel de Ville approuvé par la délibération n° 2006-109 du Bureau du 10 novembre 2006,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono-attributaire n° 2009/42 notifié le 27 novembre 2009 au groupement Cabinet MERLIN / SOGREAH Consultants relatif aux travaux sur les canalisations,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1^{er} : approuve le présent programme relatif au dévoiement d'une conduite de DN 400 mm située avenue du Président Salvador Allende à Bobigny, pour un montant de 479 500 €H.T., soit 573 482 €T.T.C. (valeur décembre 2009), y compris les prestations associées,
- Article 2 : confie la mission de maîtrise d'œuvre pour les phases de conception et de réalisation au groupement Cabinet MERLIN / SOGREAH Consultants, titulaire du lot 1 de l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre, relatif aux travaux sur les canalisations,
- Article 3 : autorise la signature des marchés et des bons de commande pour les prestations de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et pour les opérations préalables à la réception des ouvrages, ainsi que de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 4 : impute la dépense correspondante aux budgets des exercices 2010 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 17 juin 2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 18 juin 2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 4 JUIN 2010

Annexe n° 2010 - 52 au procès-verbal

Objet : réseau – Remplacement d'une conduite de DN 800 mm, rue d'Amiens à Pierrefitte-sur-Seine, biefs 21 et 26 sud (programme n° 2009203STRE)

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5212-34,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et suivants, et R. 4511-1 et suivants, relatifs aux principes généraux de prévention, et L. 4531-1, L. 4531-2 et R. 4532-2 et suivants relatifs aux dispositions particulières liées à la coordination pour certaines opérations de bâtiment ou de génie civil,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code des marchés publics, issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié,

Vu la Convention de régie intéressée passée entre le SEDIF et Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, pour la gestion du service public de la distribution d'eau de la Banlieue de Paris,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIII^{ème} plan 2009-2010 actualisé, approuvé par délibération n° 2008-48 du Comité du 11 décembre 2008,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2010, arrêté par délibération n° 2009-25 du Comité du 10 décembre 2009,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n° 2009/32 notifié le 10 septembre 2009 au groupement BERIM / JFM Conseils,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations d'études géotechniques et géologiques n° 2007-30 notifié le 14 septembre 2007 à la société TECHNOSOL,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de service de coordination de sécurité et protection de la santé n° 2008-42 notifié le 12 septembre 2008 à la société PRESENTS,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations topographiques et de recherche de réseaux concessionnaires n° 2009-01 notifié le 17 février 2009 à la société FIT CONSEIL,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles n° 2010-05 notifié le 16 mars 2010 à la société SATER,

Vu l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2009/32 intervenu avec le groupement BERIM / JFM Conseils,

Considérant la nécessité de remplacer la conduite de DN 800 mm vétuste, située sous la RD 28 entre la rue de Stalingrad et la clinique de l'Estrée, préalablement aux travaux de réaménagement de cette voie par le Conseil général de Seine-Saint-Denis,

Vu la délibération n° 2009-06 du 16 janvier 2009 approuvant le programme global relatif à cette opération, établi pour un montant estimé à 4,70 M€T.T.C. (valeur novembre 2008),

Considérant que ces travaux de rénovation placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve l'avant-projet de remplacement des biefs 21 et 26 sud de la conduite de diamètre 800 mm située sous la RD 28 à Pierrefitte-sur-Seine, pour un montant estimé à 3 110 299,75 € H.T., soit 3 719 918,51 € T.T.C. (valeur mars 2009), arrondi à 3,72 M€T.T.C.

Article 2 : autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert, pour un marché de travaux d'un montant prévisionnel de 2,92 M€H.T., soit 3,49 M€T.T.C (valeur mars 2009),

Article 3: autorise la signature du ou des marchés correspondants, des lettres de commandes sur marchés à bons de commande, des marchés passés selon une procédure adaptée, négociée (marchés de prestations similaires, marchés complémentaires) et de tous actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 4 : inscrit les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2010 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 17 juin 2010

et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 18 juin 2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)

P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 4 JUIN 2010

Annexe n° 2010 - 53 au procès-verbal

Objet : Stations de relèvement et réservoirs - Avenant n° 2 au marché n° 2009/33 avec le groupement EI TEM / DARRAS ET JOUANIN / SATELEC concernant le nouveau montant du marché et la durée globale du marché suite aux sujétions imprévues – Rénovation des équipements de la station de relèvement de Palaiseau (programme n° 2007103 STRS)

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5212-34,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et suivants relatifs aux principes généraux de prévention et R. 4511-1 et suivants, relatifs aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4531-1, L. 4531-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs aux dispositions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil,

Vu le Code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié,

Vu la Convention de régie intéressée, passée entre le SEDIF et Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux pour la gestion du service public de la distribution d'eau de la Banlieue de Paris,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité syndical du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIII^e plan quinquennal 2006-2010 actualisé approuvé par la délibération n° 2008-48 du Comité syndical du 11 décembre 2008,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2010, arrêté par délibération n° 2009-25 du Comité du 10 décembre 2009,

Vu la délibération 2008-04 du Bureau du 10 janvier 2008, approuvant le programme relatif à la rénovation des équipements de la station de relèvement de Palaiseau, pour un montant de 1,93 M€H.T., soit 2,31 M€T.T.C., valeur mai 2007,

Vu le marché à bons de commande de maîtrise d'œuvre n° 2006-71 notifié le 4 janvier 2007 à la société SAFEGE,

Vu le dossier de projet technique établi à cet effet pour un montant de 1,90 M€ H.T., soit 2,27 M€T.T.C. (valeur janvier 2009),

Vu la délibération n° 2009-11 du Bureau du 16 janvier 2009 qui en approuve l'avant projet pour un montant de 1,90 M€H.T., soit 2,27 M€T.T.C. (valeur janvier 2009),

Vu le marché 2009/33, notifié le 4 septembre 2009, au groupement EI TEM / DARRAS ET JOUANIN / SATELEC, pour un montant total de 1 911 860 €H.T., soit 2 286 584,55 €T.T.C.,

Vu l'avenant n° 1 au marché n° 2009/33 relatif à la mise à jour des formules de révision des prix du marché, suite au changement de nomenclatures, de références des indices de prix de l'industrie et des services, et à la suppression des indices du coût horaire de travail après la valeur de décembre 2008,

Considérant qu'il convient d'approuver le projet d'avenant n° 2 au marché n° 2009/33 relatif au nouveau montant et à la nouvelle durée globale du marché suite aux sujétions imprévues constatées et aux prestations associées,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve l'avenant n° 2 au marché n° 2009/33 pour fixer le nouveau montant du marché à 1 996 613,64 € H.T., soit 2 387 949,91 € T.T.C. et l'augmentation de la durée globale du marché à 11 mois suite aux sujétions imprévues constatées et aux prestations associées,

Article 2 : autorise la signature dudit avenant ainsi que tous actes et documents s'y rapportant,

Article 3 : impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2010 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 17 juin 2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 18 juin 2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 4 JUIN 2010

Annexe n° 2010 - 54 au procès-verbal

Objet : Stations de relèvement et réservoirs - Avenant n° 2 au marché n° 2009/21 avec le groupement BOUYGUES TP / VSL FRANCE / SADE CGTH/ GTIE INFI concernant le nouveau montant du marché et la durée globale du marché suite aux sujétions imprévues – Rénovation du pont aqueduc de l'usine de Neuilly-sur-Marne (programme n° 2005010STRS)

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5212-34,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et suivants relatifs aux principes généraux de prévention et R. 4511-1 et suivants, relatifs aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4531-1, L. 4531-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs aux dispositions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil,

Vu le Code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié,

Vu la Convention de régie intéressée, passée entre le SEDIF et Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux pour la gestion du service public de la distribution d'eau de la Banlieue de Paris,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité syndical du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIII^e plan quinquennal 2006-2010 actualisé approuvé par la délibération n° 2008-48 du Comité syndical du 11 décembre 2008,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2010, arrêté par délibération n° 2009-25 du Comité du 10 décembre 2009,

Vu la délibération 2009-03 du Bureau du 16 janvier 2009, approuvant le programme modificatif relatif à la rénovation du pont aqueduc de l'usine de Neuilly-sur-Marne, pour un montant de 3,65 M€H.T, soit 4,36 M€T.T.C., valeur janvier 2009,

Vu le marché à bons de commande de maîtrise d'œuvre n° 2006-71 notifié le 4 janvier 2007 à la société SAFEGE,

Vu le dossier de projet technique établi à cet effet pour un montant de 3 M€H.T, soit 3,59 M€T.T.C (valeur janvier 2009),

Vu la délibération n° 2009-08 du Bureau du 16 janvier 2009 qui en approuve l'avant-projet pour un montant de 3 M€H.T, soit 3,59 M€T.T.C (valeur janvier 2009),

Vu le marché 2009/21, notifié le 26 juin 2009, au groupement BOUYGUES TP / VSL FRANCE / SADE CGTH/ GTIE INFI, pour un montant total de 2 996 356,51 €H.T., soit 3 583 642,39 €T.T.C., valeur avril 2009,

Vu l'avenant n° 1 au marché n° 2009/21 relatif à la mise à jour des formules de révision des prix du marché, suite au changement de nomenclatures, de références des indices de prix de l'industrie et des services, et à la suppression des indices du coût horaire de travail après la valeur de décembre 2008,

Considérant qu'il convient d'approuver le projet d'avenant n° 2 au marché n° 2009/21 relatif au nouveau montant et à la nouvelle durée globale du marché suite aux sujétions imprévues constatées et aux prestations associées,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve l'avenant n° 2 au marché n° 2009/21 pour fixer le nouveau montant du marché à 3 130 725,62 €H.T., soit 3 744 347,84 €T.T.C. et l'augmentation de la durée globale du marché de 13,5 mois à 14 mois suite aux sujétions imprévues constatées et aux prestations associées,

Article 2 : autorise la signature dudit avenant ainsi que de tous actes et documents s'y rapportant,

Article 3 : impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets d'investissement des exercices 2010 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 17 juin 2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 18 juin 2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 4 JUIN 2010

Annexe n° 2010 - 55 au procès-verbal

Objet : réseau – Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2009/32 passé avec le groupement BERIM / JFM Conseils fixant le coût prévisionnel définitif de réalisation et le forfait définitif de rémunération concernant le remplacement d'une conduite de DN 800 mm, rue d'Amiens à Pierrefitte-sur-Seine, biefs 21 et 26 sud (programme n° 2009203STRE)

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5212-34,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code des marchés publics, issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié,

Vu la Convention de régie intéressée passée entre le SEDIF et Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, pour la gestion du service public de la distribution d'eau de la Banlieue de Paris,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Considérant la nécessité de remplacer les biefs 21 et 26 sud de la conduite vétuste de DN 800 mm préalablement aux travaux de requalification de la route départementale 28, entrepris par le Conseil général de Seine-Saint-Denis,

Vu la délibération n° 2009-06 du Bureau du 16 janvier 2009, approuvant le programme relatif aux travaux de remplacement d'une conduite de DN 800 mm vétuste située sous la route d'Amiens à Pierrefitte-sur-Seine, pour un montant de 4 702 200 €T.T.C. (valeur novembre 2008),

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n° 2009/32 notifié le 10 septembre 2009 au groupement BERIM / JFM Conseils, dont BERIM est le mandataire, pour le remplacement des biefs 21 et 26 sud de la conduite de DN 800 mm « Saint-Denis – Pierrefitte », rue d'Amiens à Pierrefitte-sur-Seine,

Considérant qu'il convient de passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre n° 2009/32 signé avec le groupement BERIM/JFM Conseils pour fixer le coût prévisionnel définitif de réalisation et le forfait définitif de rémunération,

Vu le dossier d'avant-projet établi à cet effet pour un montant estimé à 3 110 299,75 € H.T., soit 3 719 918,51 €T.T.C. (valeur mars 2009), arrondi à 3,72 M€T.T.C.,

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché n° 2009-32 établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2009-32 notifié le 10 septembre 2009 au groupement BERIM / JFM Conseils, dont BERIM est le mandataire, pour le remplacement des biefs 21 et 26 sud de la conduite de DN 800 mm « Saint-Denis – Pierrefitte », préalablement aux travaux de requalification de la RD 28 portés par le Conseil général de Seine-Saint-Denis, portant le montant total du marché de maîtrise d'œuvre de 154 970,25 €H.T. (185 344,42 € T.T.C.) à 156 850,75 €H.T. (187 593,50 €T.T.C.), soit une plus-value sur la mission témoin et les missions complémentaires de 1,21 %,

Article 2 : autorise la signature dudit avenant,

Article 3 : impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2010 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 17 juin 2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 18 juin 2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 4 JUIN 2010

Annexe n° 2010 - 56 au procès-verbal

Objet : Etudes générales - approbation et signature du contrat de bassin de l'Orge aval
.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5212-34,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 avril 2008, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes le 22 décembre 2000,

Vu la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du conseil du 23 octobre 2000,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orge-Yvette en vigueur,

Vu le courrier du 30 mars 2010, adressé par le Président du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA) au Président du SEDIF, le sollicitant pour adopter le contrat de bassin de l'Orge aval,

Considérant que les objectifs opérationnels auxquels s'engagent les maîtres d'ouvrages pour l'amélioration de la qualité chimique et physico-chimique de l'eau du bassin de l'Orge aval, affluent de la rive gauche de la Seine en amont de la prise d'eau du SEDIF de Choisy-le-Roi, concernent tout particulièrement le SEDIF, dans la mesure où ils confortent sa politique de protection de la ressource en eau,

Vu le projet de contrat de bassin de l'Orge aval,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve le projet de contrat de bassin de l'Orge aval, à conclure entre l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la Région d'Ile-de-France, le Département de l'Essonne, les différentes communes et leurs groupements, et les partenaires locaux sur le bassin versant, qui fixe les conditions respectives d'intervention des actions à mener en matière de gestion globale de l'eau à l'échelle de la masse d'eau de l'Orge aval, dans le cadre d'un plan sexennal 2010-2016,

Article 2 : en autorise la signature avec les modifications qui pourraient intervenir au cours de sa mise au point, ainsi que de tout acte et document s'y rapportant.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 17 juin 2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 18 juin 2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 4 JUIN 2010

Annexe n° 2010 – 57 au procès-verbal

Objet : réseau – Convention bipartite SEQUANO Aménagement / SEDIF concernant la déviation de la canalisation de DN 400 mm située rue des Coquetiers à Bobigny pour l'aménagement de la ZAC de l'Hôtel de Ville – Rapport modificatif (programme n° 2008250STRE)

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5212-34,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et suivants, R. 4511-1 et suivants, relatifs aux principes généraux de prévention, et L. 4531-1, L. 4531-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs aux dispositions particulières liées à la coordination de certaines opérations de bâtiment ou de génie civil,

Vu le Code des marchés publics modifié, issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié,

Vu la Convention de régie intéressée passée entre le SEDIF et Veolia Eau – Compagnie générale des eaux, pour la gestion du service public de la distribution d'eau de la Banlieue de Paris,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIII^{ème} plan quinquennal d'investissement 2006-2010 actualisé, approuvé par délibération n° 2008-48 du Comité du 11 décembre 2008,

Considérant la nécessité de déplacer une conduite de DN 400 mm hors de l'emprise d'un immeuble projeté, afin d'en assurer l'exploitation, sur un linéaire de 115 mètres environ, rue des Coquetiers à Bobigny,

Vu la délibération n° 2009-05 du Bureau du 16 janvier 2009 approuvant le programme global relatif à cette opération, établi pour un montant estimé à 339 680 €H.T. (406 257 €T.T.C.) en valeur octobre 2008,

Vu la délibération n° 2009-130 du Bureau du 9 octobre 2009 approuvant l'avant-projet relatif à cette opération, établi pour un montant de 264 094 €H.T. (315 855 €T.T.C.) en valeur février 2009,

Vu la délibération n° 2009-153 du Bureau du 20 novembre 2009 approuvant le projet de convention tripartite pour l'opération de dévoiement entre SEQUANO Aménagement, VEOLIA EAU et le SEDIF, d'un montant de 288 014 €H.T., soit 334 465 €T.T.C.,

Vu la délibération n° 2010-15 du Bureau du 12 février 2010, transférant la maîtrise d'œuvre et l'intégration des raccordements au titulaire de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n° 2009/42, lot 1 : Canalisations (Cabinet MERLIN/SOGREAH),

Vu le nouveau projet de convention bipartite présenté au Bureau du 4 juin 2010,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : abroge la délibération n° 2009-153 issue du Bureau du 20 novembre 2009, relative à la convention tripartite SEQUANO Aménagement/VEOLIA EAU/SEDIF, d'un montant de 288 014 €H.T., soit 334 465 €T.T.C.,

Article 2 : approuve la présente convention bipartite à passer entre SEQUANO Aménagement et le SEDIF, réglant les modalités techniques, financières et administratives des prestations nécessaires au déplacement de la canalisation de DN 400 mm rue des Coquetiers à Bobigny, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de l'Hôtel de Ville, pour un montant estimé de 290 503 € H.T., soit 347 442 € T.T.C., frais d'études et de surveillance compris,

Article 3 : autorise la signature de ladite convention ainsi que de tous actes et documents se rapportant à cette affaire,

Article 4 : impute les dépenses correspondantes aux budgets des exercices 2010 et suivants,

Article 5 : inscrit les recettes versées par SEQUANO Aménagement aux budgets des exercices 2010 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 17 juin 2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 18 juin 2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 4 JUIN 2010

Annexe n° 2010 - 58 au procès-verbal

Objet : certification ISO 9001 : approbation du Programme de Management de la Qualité (PMQ) des marchés publics 2010

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5212-34,

Vu la Convention de régie intéressée, passée entre le Syndicat et Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux pour la gestion du service public de la distribution d'eau de la Banlieue de Paris,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008 donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n° 2009-95 du Bureau du 5 juin 2009 approuvant le programme de management de la qualité des marchés publics 2009-2010,

Vu l'obtention, le 16 juin 2006, du certificat de conformité à la norme ISO 9001 version 2000, délivré par le Bureau Veritas Certification,

Vu l'obtention, le 23 septembre 2009, du renouvellement du certificat de conformité à la norme ISO 9001 version 2008, délivré par le Bureau Veritas Certification,

Vu le maintien de la certification lors de l'audit de suivi des 4 et 5 mai 2010,

Vu le projet du programme de management de la qualité des marchés publics 2010,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve et autorise le lancement d'une nouvelle phase du programme de management de la qualité des marchés publics 2010,

Article 2 : autorise la signature de tous les actes et documents se rapportant à cette démarche.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 17 juin 2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 18 juin 2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

S. MAÏBORODA

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 4 JUIN 2010

Annexe n° 2010 - 59 au procès-verbal

Objet : certification ISO 14001 - approbation du Programme de Management Environnemental (PME)
2010-2012

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5212-34,

Vu la Convention de régie intéressée, passée entre le SEDIF et Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux pour la gestion du service public de la distribution d'eau de la Banlieue de Paris,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008 donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu la Charte environnementale en date du 18 décembre 2000, conclue entre le SEDIF et son régisseur, Veolia Eau, engageant le service public de l'eau potable dans une démarche de certification environnementale ISO 14001,

Vu la délibération n° 2009-96 du 5 juin 2009 du Bureau, approuvant le Plan de Management Environnemental 2009-2011,

Vu l'obtention, le 10 février 2002, du certificat de conformité à la norme ISO 14001 version 1996, délivré par le Bureau Veritas Certification,

Vu l'obtention des renouvellements de la certification ISO 14001, et sa conformité à la version 2004, lors des audits du 13 au 15 avril 2005 et du 29 au 30 mai 2008,

Vu le maintien de la certification lors de l'audit de suivi des 4 et 5 mai 2010,

Vu le projet du programme de management environnemental 2010-2012,

Vu le budget du Syndicat,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve et autorise le lancement du programme de management environnemental
2010-2012,

Article 2 : autorise la signature de tous les actes et documents se rapportant à cette démarche.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 17 juin 2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 18 juin 2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

A R R E T E n° 2010/127

Portant désignation du Président de la Commission d'appel d'offres du mardi 01 juin 2010

Le Président,

Vu, ensemble, le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 5211-9,

Vu le Code des marchés publics et plus particulièrement son article 22,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président, peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

A R R E T E :

Article 1^{er} – Délégation de présidence de la Commission d'appel d'offres est donnée pour la réunion du mardi 01 juin 2010 à Monsieur le vice-président Luc STREHAIANO.

Article 2 – Les présentes dispositions prendront effet pour le mardi 01 juin 2010.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris,
- l'intéressé (e).

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 26 mai 2010

P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Paris, le 26 mai 2010

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

A R R E T E n° 2010/140

Portant désignation du Président de la Commission d'appel d'offres du jeudi 17 juin 2010

Le Président,

Vu, ensemble, le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 5211-9,

Vu le Code des marchés publics et plus particulièrement son article 22,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président, peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE :

Article 1^{er} – Délégation de présidence de la Commission d'appel d'offres est donnée pour la réunion du jeudi 17 juin 2010 à Monsieur le vice-président Daniel DAVISSE,

Article 2 – Les présentes dispositions prendront effet pour le jeudi 17 juin 2010,

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris,
- l'intéressé (e).

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 7 juin 2010

P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Paris, le 7 juin 2010

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

Paris, le

Circulaire n° 2010-04

Le Président

à

**Mesdames et Messieurs
les Maires et Président(e)s
des communes et communautés syndiquées
(copie pour information aux délégué(e)s titulaires)**

Objet : application de la loi A.T.R. N° 92-125 du 06 février 1992, articles 13 et 15, et du décret n°93-570 du 27 mars 1993.

P.J. : 3

Cher(e) collègue,

Conformément aux dispositions en vigueur, je vous prie de trouver sous ce pli :

- **en un exemplaire, le compte administratif de l'exercice 2009, assorti de **l'état des immobilisations**,**
- **en un exemplaire, le budget supplémentaire de l'exercice 2010,**

adoptés par le comité syndical le 20 mai 2010, et adressés à la Préfecture de Paris aux fins de contrôle de légalité le 07 juin 2010.

- **en un exemplaire, le compte d'exploitation du régisseur, relatif à l'exercice 2009.**

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, cher(e) collègue, l'expression de mes sentiments cordiaux et dévoués.

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux